REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 22 juin 2026

DGA Finances, Commande Publique et Contrôle de gestion

DELIBERATION N°CIAS2026/023

Autorisation de résiliation du marché global de performance pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) innovant à visée domiciliaire et accueil de jour à Chartres

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 22 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le Salon Marceau à l'Hôtel d'Agglomération à Chartres, sous la présidence de Mme Sandra RENDA, Vice-Présidente.

Date de convocation : 16/06/2026

Etaient présents :
Mme Muguette BARBAN, Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Marie-Pierre CHRISTEAUT, Mme Liliane CORDIOUX, M. Jean-Luc GALLOPIN, M. Armindo GOMES, Mme Delphine JACQUES, M. Cédric MALPHETTES , Mme Isabelle MONDOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Jean-Marc PRIEUR, Mme Sandra RENDA, Mme Marie-Hélène SIMI, M. Marc VO.

Etait représenté :
M. Pierre LAINE par pouvoir à M. Jean-Marc PRIEUR, Mme Sandrine POTIER par pouvoir à Mme Sandra RENDA.

Etaient excusés :
Mme Martine VANDERMEERSCH, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents :
M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Ingrid BARTHE, Mme Marie-Pierre DAVID.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Mme RENDA expose,

La délibération n°CIAS2025/013 du 27 juin 2025 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole a autorisé la signature du marché n°2025153 relatif à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) innovant à visée domiciliaire et accueil de jour à Chartres, avec le groupement suivant :
- GCC CENTRE VAL DE LOIRE (mandataire), 199 rue de la Juine 45160 OLIVET ;
- CRR ARCHITECTURE (cotraitant), 7 rue René Goscinny, 75013 PARIS ;
- CRR INGENIERIE (cotraitant), 7 rue René Goscinny, 75013 PARIS ;
- KEVIN CHARRAS (cotraitant), 6 passage de la Cointerie, 53000 LAVAL ;
- OTEIS (cotraitant), 72 avenue Olivier Messiaen, 72000 LE MANS ;
- CREACEPT (cotraitant), Synergie Park, 1 rue Louis Neel, 59260 LEZENNES ;
- CRAM (cotraitant), ZA des Garennes, 6 rue Levassor, 78130 LES MUREAUX.

Lors de la mise au point, les modifications suivantes ont été actées :
- Substitution du cotraitant CREACEPT par la société EPICURE Ing. ;
- Déménagement de la société GCC. L'établissement qui intervient pour l'exécution du marché est GCC SAS à Saint-Jean-le-Blanc (45650).

Le marché a été notifié le 4 novembre 2025 au mandataire du groupement.

Le montant global du marché global de performance était de 28 363 190,00 € HT, décomposé comme suit :
- Phase 1 conception et réalisation : 26 561 474,00 € HT ;
- Phase 2 exploitation et maintenance sur 7ans : 1 801 716,00 € HT.

Le groupement a réalisé la mission APD.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole de résilier, en cours de l'exécution des prestations, le marché, pour motif d'intérêt général, en application de l'article 50.4 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux : Abandon pour redéfinition du projet.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, et conformément à l'article 23.1 « Résiliation pour motif d'intérêt général », le titulaire a droit à être indemnisé selon les modalités prévues à l'article 50.4 du CCAG Travaux et le taux défini par le maître d'ouvrage est de deux (2) %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à la majorité par 9 voix pour , 6 voix contre , 1 abstention

APPROUVE la résiliation du marché global de performance relatif à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) innovant à visée domiciliaire et accueil de jour à Chartres.

PRECISE que la résiliation pour motif d'intérêt général entraine une indemnisation du groupement représenté par GCC, titulaire du marché titulaire du marché qui sera fixée dans le décompte de résiliation après notification de la décision de résiliation. Le montant de l'indemnisation est estimé à 551 747,80 €.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2026
Date de retour préfecture : 02/07/2026
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20260622-lmc1139475-DE-1-1

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Mme Sandra RENDA

CHARTRES METROPOLE Centre Intercommunal d'Action Sociale EURE & LOIR